Newfoundland Labrador

Government of Newfoundland and Labrador
Labrador & Aboriginal Affairs Office

28 July 2014

Mr. David Schulze
Dionne Schulze - Attorneys
507 Place d'Armes #1100
Montreal, Quebec H2Y 2W8

Dear Mr. Schulze:

Thank you for your email of 08 July 2014 acknowledging my letter to you dated 07 July 2014.

Your email referred to your earlier letter dated 16 June 2014, which your email suggested was in respect of the Lower Churchill Hydroelectric Generation Project. Your email went on to suggest confusion on the part of Government by responding and noting features of the Labrador-Island Transmission Link Project.

Please forgive any inferred confusion, but I note that in your letter of 16 June, you stated,

«Nous tenons à vous souligner que notre client n'a jamais accepté le délai de 30 jours fixé de façon unilatérale par Terre-Neuve dans ses « Labrador-Island Transmission Link Project Aboriginal Consultation Guidelines for Regulatory Approval Applications » du 2 juillet 2013.»

I also note your letter made no reference to the Aboriginal Consultation Guidelines for the Generation Project.

As a result, the assumption was made that your interest lay in the Transmission Project aspect of the proponent's application in respect of the Stage 2 and 3 Historic Resources Impact Assessment (the "HRIA"). I do not believe this was an unreasonable assumption given the foregoing, and given that the Joint Review Panel assessing the Generation Project concluded that "the [Generation] Project's impact on Quebec Aboriginal land and resource uses, after implementation of the mitigation measures proposed by Nalcor and those recommended by the Panel, would be adverse but not significant."

Of course, the Panel was not mandated to assess the Transmission Project, and so made no such clear conclusions in such respect, although it is perhaps notable that the Transmission Project's Environmental Impact Statement (EIS) description of the historic and contemporary land use practices of the Innu of Ekuanitshit observed "it is apparent that land use activities occur more than 100 km west of the transmission corridor" and that contemporary traditional land use activities of the Innu of Ekuanitshit "are mainly

practiced south-west of the transmission corridor, along the coast of the St. Lawrence River, at the mouth of rivers." The EIS further noted that "the available data do not indicate contemporary traditional land use by the Innu of Ekuanitshit in or near the transmission corridor or Study Area."

I also note your email's suggestion that a translation into French of our 07 July 2014 letter had not been provided, and that you would be unable to confer with your client until such a translation was provided. However, the .pdf letter emailed to you by Ms. Karen Hunter on my behalf on 08 July 2014 was a four-page document, the third and fourth pages of which are the unofficial translation of my letter to you (which itself comprises the .pdf's first and second pages). In the event the .pdf you received did not contain the third and fourth pages, I have reattached the unofficial translation of my 08 July 2014 letter to this response; you will find it in the pages following the unofficial translation of the present letter.

I believe you are by now well aware of the Government of Newfoundland and Labrador's positions on capacity funding and timeframes for consultation; they do not bear repeating, but I will reiterate that provincial technical and regulatory officials remain available to respond to inquiries, and timeframes may be extended upon request at any time during a consultation.

Given the foregoing, Government finds no reason not to issue the permit based upon your comments. As noted in the HRIA, previous assessments of the Muskrat Falls Reservoir Area saw archaeologists identify several sites which will be fully excavated and recorded. All recovered artifacts will be catalogued and conserved under the direction of a professional conservator. These activities have been and will continue to be carried out in accordance with the Provincial *Historic Resources Act* and Archaeological Investigation Permit Regulations. Pursuant to the Guidelines, the Conseil des Innus de Ekuanitshit will be provided with copies of the issued permit.

Sincerely,

Brian Harvey,
Director

c.c. Chief Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit (BY FAX: 418-949-2085)
Martha Drake, Provincial Archaeologist

TRADUCTION NON OFFICIELLE

le 28 juillet 2014

M. David Schulze
Dionne Schulze, Avocats
507, Place d'Armes, bureau 1100
Montréal (Québec) H2Y 2W8

Monsieur Schulze,

Je vous remercie de votre courriel du 8 juillet 2014 accusant réception de ma lettre du 7 juillet 2014.

Dans votre courriel, vous faites référence à votre lettre du 16 juin 2014 qui, selon votre courriel, concernait le Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill. Vous suggérez également une certaine confusion dans la réponse du gouvernement en ce qui concerne des éléments du Projet de ligne de transport d'énergie entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve.

Je vous prie d'excuser toute confusion présumée, mais je remarque que, dans votre lettre du 16 juin, vous avez indiqué ce qui suit :

« Nous tenons à vous souligner que notre client n'a jamais accepté le délai de 30 jours fixé de façon unilatérale par Terre-Neuve dans ses "Labrador-Island Transmission Link Project Aboriginal Consultation Guidelines for Regulatory Approval Applications" du 2 juillet 2013. »

Je constate également que, dans votre lettre, vous ne faites aucunement référence aux lignes directrices sur la consultation des Autochtones en ce qui concerne le Projet de centrale électrique.

Ainsi, nous avons supposé que vous parliez du volet du projet de transport d'électricité de la demande du promoteur en ce qui concerne les phases 2 et 3 de l'évaluation des répercussions sur les ressources historiques (l'ERRH). Je ne crois pas que cette supposition était déraisonnable compte tenu de ce qui précède et étant donné que la Commission d'examen conjoint qui a évalué le Projet de centrale électrique a conclu « que les effets du projet (de centrale électrique) sur les activités d'utilisation des ressources et du territoire par les groupes autochtones du Québec, une fois que les mesures d'atténuation proposées par Nalcor et celles recommandées par la commission auront été mises en œuvre, seraient négatifs, mais ne seraient pas importants ».

Bien sûr le mandat de la Commission ne prévoyait pas l'évaluation du projet de transport d'énergie, et c'est pourquoi elle n'a tiré aucune conclusion claire à ce sujet, bien qu'il convienne peut-être de noter que, dans la description des pratiques d'utilisation et d'occupation passées et présentes des terres des Innus de Ekuanitshit contenue dans l'Énoncé des incidences environnementales (EIE) du projet de transport électrique, on

indiquait : [Traduction] « Il ressort que les activités liées à l'utilisation des terres ont lieu à plus de 100 km à l'ouest du corridor de transmission » et que les activités d'utilisation passées et présentes des terres des Innus de Ekuanitshit [Traduction] « sont principalement pratiquées au sud-ouest du corridor de transmission, le long de la côte du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure des rivières ». On affirme également dans l'EIE que les données disponibles n'indiquent aucune utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles par les Innus de Ekuanitshit dans le corridor de transmission ou près de la zone d'étude.

Je remarque également que vous indiquez dans votre courriel que vous n'avez pas reçu la version française de notre lettre du 7 juillet 2014 et que vous ne serez en mesure de vous entretenir avec votre client que lorsque cette traduction vous aura été fournie. Toutefois, la lettre en format PDF que vous a envoyée à mon nom Mme Karen Hunter par courriel le 8 juillet 2014 était un document de quatre pages. Les troisième et quatrième pages de ce document étaient la traduction non officielle de ma lettre (soit la première et la deuxième page du document PDF). Au cas où le document que vous avez reçu ne contenait pas les pages trois et quatre, j'ai joint la traduction non officielle de ma lettre du 8 juillet 2014 aux présentes. Vous la trouverez à la suite de la traduction non officielle de la présente lettre.

Je crois que vous connaissez maintenant très bien la position du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador en ce qui concerne le financement de la capacité et le calendrier de consultation. Il n'est donc pas nécessaire de les répéter, mais je désire vous rappeler que des experts techniques et réglementaires de la province sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements et que les délais peuvent être prolongés sur demande à tout moment pendant une consultation.

Pour ces raisons, et se fondant sur vos commentaires, le gouvernement ne voit aucune raison de ne pas délivrer le permis. Comme l'indique l'EERH, lors d'évaluations précédentes de la région du réservoir des chutes Muskrat des archéologues ont défini plusieurs sites, qui seront entièrement excavés et répertoriés. Tous les artéfacts récupérés seront catalogués et conservés sous la direction d'un spécialiste de la conservation. Ces activités se sont déroulées et se poursuivront conformément à la *Historic Resources Act* et l'Archaeological Investigation Permit Regulations de la province. En vertu de ces dispositions, le Conseil des Innus de Ekuanitshit recevra copie du permis délivré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Schulze, mes salutations distinguées.

Brian Harvey,
Directeur

c.c. Chef Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit (PAR TÉLÉCOPIEUR : 418-949-2085)
Martha Drake, archéologue provinciale

Newfoundland Labrador

Government of Newfoundland and Labrador
Labrador & Aboriginal Affairs

July 7, 2014

Mr. David Schulze
Dionne Schulze - Attorneys
507 Place d'Armes #1100
Montreal, Quebec H2Y 2W8

Dear Mr. Schulze:

Re: Hydroelectric Power Plant Project in the Lower Churchill River – Historic Resources Management Program.

I am writing in response to your letter of June 16, 2014 regarding the Historic Resources Management Program for the Labrador-Island Transmission Project ("the Transmission Project"). Thank you for your comments. I would like to take this opportunity to respond to each of your points as follows:

1. All post-Environmental Assessment (EA) regulatory authorizations for the Transmission Project are in accordance with the Transmission Projects' Aboriginal Consultation Guidelines. Relative to the 30 day Aboriginal consultation period for the Plan, the Conseil des Innus de Ekaunitshit is welcome to, at any time during that 30-day period, advise Government it requires additional time to review the Plan. The Province is willing to consider these requests for additional time on a case-by-case basis;

2. The Province's view on funding is well known by the Conseil des Innus de Ekaunitshit and has been previously communicated to you and your client in correspondence dated March 24, 2014, April 17, 2014 and May 16, 2014. Further Provincial technical staff and regulatory officials are available to respond to any inquiries and requests during the Aboriginal consultation process. The Environmental Impact Statement (EIS) for the Transmission Project noted that the available information on the land use by the Conseil des Innus de Ekaunitshit showed that land and resource use and occupation was well south and/or west of the Project area.

3. The operational language of Newfoundland and Labrador is English. We will endeavour to provide unofficial translations into French of correspondence, including transmittal letters, when possible for the benefit of your clients but are unable to provide translations into Innu-aimun.

Once again, thank you for bringing your concerns to our attention. Should you have any further questions, please don't hesitate to contact me.

P.O. Box 8700, St. John's, NL, Canada A1B 4J6

Sincerely,

Brian Harvey
Director

c.c. Chief Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit (BY FAX: 418-949-2085)
Martha Drake, Provincial Archaeologist

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Le 7 juillet 2014

Maître David Schulze
Dionne Schulze – Cabinet d'avocats
507, place d'Armes, bureau 1100
Montréal (Québec) H2Y 2W8

Objet : Projet de centrale hydroélectrique sur le cours inférieur du fleuve Churchill – Programme de gestion des ressources historiques

Maître,

Je réponds à votre lettre du 16 juin 2014 au sujet du programme de gestion des ressources historiques et du projet de ligne de transport d'électricité entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve (« le projet de transport »). Je vous remercie de nous faire part de vos observations. Je saisis l'occasion pour répondre ainsi à chacun des points que vous avez soulevés :

1. Toutes les autorisations réglementaires suivant l'évaluation environnementale du projet de transport d'électricité sont conformes aux lignes directrices sur la consultation des Autochtones s'appliquant aux projets de transport d'électricité. En ce qui concerne la période de 30 jours désignée pour la consultation des Autochtones, le Conseil des Innus de Ekaunitshit peut, en tout temps durant la période de 30 jours, aviser le gouvernement de son besoin d'un délai supplémentaire pour examiner le plan. La province est disposée à considérer ces demandes de délai supplémentaire au cas par cas.

2. La perspective de la province sur le financement est bien connue du Conseil des Innus de Ekaunitshit et vous a été communiquée, ainsi qu'à votre client, dans les lettres datées du 24 mars 2014, du 17 avril 2014 et du 16 mai 2014. D'autres membres du personnel technique et responsables de la réglementation peuvent répondre aux demandes de renseignements et aux requêtes au cours du processus de consultation des Autochtones. Dans l'énoncé des incidences environnementales (EIE) portant sur le projet de transport, il est mentionné que l'information connue sur l'utilisation des terres par le Conseil des Innus de Ekaunitshit révèle que l'utilisation et l'occupation des terres et des ressources se faisaient bien au sud et/ou à l'ouest de l'aire du projet.

3. L'anglais est la langue opérationnelle de Terre-Neuve-et-Labrador. Nous nous efforcerons de fournir des traductions non officielles en français de la correspondance, y compris les lettres d'accompagnement, si cela est possible, dans l'intérêt de vos clients, mais nous ne sommes pas en mesure de fournir des traductions en innu-aimun.

Encore une fois, je vous remercie d'avoir porté vos préoccupations à notre attention. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Brian Harvey

c. c. Chef Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit (PAR FAX : 418-949-2085)
Martha Drake, archéologue provinciale